

Expansion des exportations—Loi

donc pas être trop forte. Je pense que de plus en plus de sociétés s'adressent à certaines des banques à charte. Puisque ce sont les banques qui attirent notre attention sur les échanges, il faut en conclure qu'elles s'en occupent.

M. Blais: Monsieur le Président, le député a reconnu que certaines transactions internationales sont parfois tellement aléatoires que le jeu n'en vaut à peu près pas la chandelle, ce qui ne les rend guère intéressantes pour le secteur privé. Pour ce motif, et parce que de plus en plus on nous demande de participer à des transactions de ce genre sur le marché international où les risques sont particulièrement grands, ne comprend-il pas que nous avons de plus en plus besoin d'organismes comme la Société pour l'expansion des exportations pour se substituer aux sociétés privées qui reculent devant le risque?

M. Lambert: Monsieur le Président, je me contenterai de répondre ceci: j'étais député au moment où la Chambre a créé la Société pour l'expansion des exportations ou l'organisme qu'elle a remplacé, et je suis parfaitement au courant des raisons pour lesquelles la Chambre l'a créée à cette époque. J'avais alors voté en faveur de la création de la Société pour l'expansion des exportations, car cette société a bel et bien sa raison d'être. Cela dit, je trouve que son rôle actuel n'est pas immuable, que la Société répondrait mieux aux besoins des Canadiens qui s'efforcent de trouver de nouveaux débouchés à leurs produits si elle s'occupait davantage de renouveler les assurances, d'assurer le financement de dernier recours, et d'encourager les institutions financières privées à participer plus activement à ces entreprises. Quand je dis institutions financières, je n'entends pas uniquement les nôtres qui exercent leurs activités à partir du Canada, mais aussi les succursales de 65 banques étrangères qui sont implantées au Canada et qui ont des ramifications à l'étranger. Je ne voudrais pas cependant que ces succursales servent de rabatteurs à leurs banques mères.

Maintenant que le ministre d'État chargé du Commerce international (M. Regan) est rentré à la Chambre, j'aimerais bien, si mon temps de parole n'est pas entièrement épuisé, qu'il nous dise un mot de l'échange de contrepartie. Espérons que le ministre d'État chargé du Commerce international saura nous éblouir en traitant fort savamment de l'échange de contrepartie.

● (1630)

Le président suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Au sujet de ce que vient de dire le député d'Edmonton-Ouest, je tiens à faire savoir à la Chambre que le ministre d'État chargé du Commerce international est réputé avoir déjà parlé, puisque c'est lui qui a proposé la motion à l'étude. Il est donc considéré comme ayant été le premier à prendre la parole, même si quelqu'un d'autre l'a fait à sa place. Du point de vue du Règlement, il a déjà pris la parole. S'il tenait à prendre la parole—je tiens à bien me faire comprendre là-dessus—il ne pourrait la prendre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a terminé sur une note flatteuse, mais en faisant quelques réserves cependant. Je pourrais peut-être, moi aussi, tenir des propos tout aussi flatteurs en guise d'introduction, mais je crains de ne pouvoir en faire autant en terminant.

Je crois maintenant qu'il est temps de faire le point à propos du projet de loi C-110 qui a fait l'objet du débat peut-être le plus long que nous ayons connu à l'étape du rapport pour une question de principe. Ce débat a permis au parti conservateur d'obtenir d'importantes concessions afin d'obliger la Société pour l'expansion des exportations à rendre des comptes au Parlement. Naguère, c'était le capital autorisé de cette société qui servait d'étalon pour mesurer son pouvoir d'emprunt. Dorénavant, elle pourra emprunter jusqu'à dix fois la valeur de son capital remboursé et de ses gains accumulés. Le capital autorisé que le gouvernement réclamait pour cette société a été ramené de 2 milliards à 1.5 milliard de dollars après un long débat. A l'avenir, cette société devra présenter son rapport annuel et ses états financiers au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, lequel sera chargé de les examiner, mesure qui aurait dû être adoptée depuis longtemps. On a donc réussi encore une fois à renforcer ce principe de la responsabilité parlementaire. Finalement, le gouvernement ne peut assumer des prêts et des garanties que pour 13 milliards de dollars au lieu de 20 milliards sur des activités qui ne concernent pas la SEE comme telle. Ces concessions n'apaisent pas toutes nos inquiétudes et il y a matière à prolonger l'étude de cette mesure.

Il existe une différence notable dans la façon dont le parti conservateur et le parti libéral envisagent les finances publiques. Le premier est fermement convaincu que le gouvernement doit rendre des comptes et que le Parlement doit avoir voix au chapitre sur la façon de dépenser les deniers publics. Le second, le parti au pouvoir à l'heure actuelle, estime que l'argent des contribuables et des générations futures appartient au gouvernement qui peut le dépenser à son gré, en consultant le moins possible le Parlement et les autres secteurs, tant qu'il peut s'en tirer en faisant passer des lois. Autrement dit, il s'organise pour que le Parlement ou le gouvernement n'ait pas de comptes à rendre aux électeurs qui doivent être représentés ici à Ottawa.

Le C-110 comporte deux grands objectifs. Mais avant d'aller plus loin, je voudrais mettre en relief toute l'importance du projet de loi et, pour ce faire, il me faut revenir quelques jours en arrière et me reporter à une déclaration du député de York-Peel (M. Stevens). Je tiens à citer directement ses paroles, car elles illustrent l'importance de la mesure à l'étude. Voici donc ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard à la page 27439:

Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte. Si nous nous demandons si nous sommes un peu injustes envers la SEE lorsqu'elle demande une autorisation de 60 milliards, n'oublions pas qu'au 31 décembre 1982, l'ensemble des prêts consentis par la Société et le gouvernement, l'ensemble des avoirs de la SEE, s'élevaient à 6.5 milliards de dollars. Voilà le montant total qu'elle avait dépensé à la fin de l'année 1982. La Société demande l'autorisation de décupler son capital par rapport au total de ses avoirs à la fin de l'année dernière, qui se sont élevés à environ 6.5 milliards de dollars.

Le premier objectif du projet de loi C-110 consiste à augmenter la capacité d'exploitation de la Société pour l'expansion des exportations, plus communément appelée la SEE. Ce faisant, le gouvernement cherche à accroître le pouvoir d'emprunt de la Société sans avoir à demander l'autorisation du Parlement ni à augmenter le capital souscrit. Le gouvernement cherche également à relever le montant des transactions commerciales à risques élevés ou franchement mauvaises que peut approuver le cabinet. Ces transactions dont il voulait porter le